

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 004-6109/19/BM

■ Approbation de l'avenant n°2 au mandat d'études avec la SOLEAM pour la modification du périmètre et des missions sur le secteur Billard-Bricard sur les communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe MET 19/10940/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'Aménagement de l'Espace et de Développement Economique. Dans ce contexte, la mobilisation d'une offre foncière et immobilière, au profit du développement d'activités et du soutien à l'emploi est un objectif majeur de la politique économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Afin de poursuivre les initiatives de développement économique sur le territoire nord-ouest, la Métropole Aix-Marseille-Provence a choisi d'étudier la possibilité de création d'une zone d'activités sur secteur Billard-Bricard, commune de Gignac-la-Nerthe, à proximité de la ZAC des Florides. Situé en bordure de la RD 368 et desservi par l'autoroute A55, ce site qui accueille déjà plusieurs entreprises, est classé au PLU de la commune en zone AU2 (à urbaniser, non règlementée, à vocation d'activités économiques).

Par délibération du 3 juillet 2015, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a déclaré d'intérêt communautaire l'aménagement du secteur Billard-Bricard et a approuvé un mandat avec la SOLEAM en vue de conduire les études préalables à la création d'une ZAC à vocation économique. Dans le cadre de ce mandat, des études pré-opérationnelles et de positionnement économique ont permis de définir les premiers éléments de programmation urbaine et fonctionnelle ainsi que de proposer un périmètre d'aménagement sur une surface de 20 hectares environs.

L'opération est depuis le 1^{er} janvier 2016 de compétence métropolitaine.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

A ce titre de ces études, des investigations sur un site de stockage de terres situé au cœur du périmètre de projet ont été menées, mettant en évidence la présence de terres polluées provenant de déchets de matériaux du BTP comprenant notamment des fibres d'amiante.

Un premier avenant à la convention de mandat approuvé le 18 octobre 2018 au Bureau de la Métropole (URB 029-4375/18/BM), a permis de faire évoluer les missions d'études mandatées à la SOLEAM suite à la découverte du site pollué. Cet avenant a notamment permis de supprimer les études préalables à un dossier de création de ZAC et d'intégrer la réalisation d'études de pollution et de sécurisation du site.

Le périmètre d'étude initial Billard-Bricard est limitrophe à une zone économique située le long de la RD 368, sur laquelle des mutations s'opèrent actuellement. Il convient donc d'intégrer à la réflexion globale, le périmètre de ce site économique situé à l'articulation entre le secteur Billard-Bricard et la ZAC des Florides aménagée sur la commune de Marignane.

Pour permettre à la Métropole de disposer d'une vision d'ensemble sur les conditions d'aménagement de ce secteur, le présent avenant a pour objet d'élargir le périmètre d'être initial, en incluant deux nouveaux périmètres répartis entre deux communes, Gignac-la-Nerthe et Marignane (cf. plan des périmètres d'études en annexe 1), à savoir :

- Le périmètre P2 (17ha), correspondant à la zone UEb au PLU de la commune de Gignac-la-Nerthe, situé de part et d'autre de l'axe structurant de la RD 368.
- Le périmètre P3 (27ha), correspondant à une zone d'urbanisation future au PLU de la commune de Marignane qui se trouve en continuité de la ZAC des Florides.

De façon inhérente à l'élargissement du périmètre d'études, les missions suivantes doivent s'ajouter au mandat existant :

- Élaboration d'un schéma global d'organisation des trois périmètres (P1-P2-P3),
- Analyse foncière globale avec fiches d'immeubles selon les duretés foncières (principalement sur P2 et P3),
- Étude Pollution G1,
- Étude de faisabilité de calibrage pour un giratoire sur la RD 368,
- Reprise de l'étude de composition urbaine (P1) en intégrant la zone polluée et en intégrant P2,
- Étude d'une variante sur la prise en compte de la pollution : Lancement de consultation pour implanter une société de valorisation des déchets sur ce secteur pour valoriser le site pollué en îlot d'activité.

Un tableau de synthèse en annexe 2 résume les missions déjà confiées et celles nouvellement attribuées.

Sur la base des éléments exposés ci-dessus, un avenant n°2 est proposé ayant pour objet de :

- Redéfinir les missions,
- Ajuster le délai d'exécution du mandat,
- Réévaluer l'enveloppe prévisionnelle,
- Réévaluer la rémunération du mandataire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 prenant acte des transferts des opérations

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

d'aménagements ;

- La délibération URB 3/564/CC du 10 octobre 2003 approuvant les principes directeurs d'aménagement d'un pôle d'activités situés sur le secteur Nord-Ouest ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 18 juin 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'Aménagement de l'Espace et de Développement Economique ;
- Que le secteur Billard-Bricard fait partie des derniers espaces aménageables du territoire ;
- Qu'il est nécessaire d'adapter les études confiées par mandat à la SOLEAM sur le secteur Billard-Bricard.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 au mandat d'études ci-annexé conclu avec la SOLEAM pour l'élargissement du périmètre des études à conduire sur ce site, en intégrant la réhabilitation du site pollué dans le cadre du projet d'Aménagement du secteur Billard-Bricard.

Article 2 :

La nouvelle enveloppe financière des dépenses d'études à mener dans le cadre de l'avenant n°2, est évaluée à 526 898,00 euros HT, soit 374 420,00 euros HT de plus que l'enveloppe budgétaire prévisionnelle allouée dans le précédent avenant.

Article 3 :

La rémunération de La SOLEAM est modifiée et s'élève à 71 851,00 euros HT, soit 86 221,20 euros TTC.

Article 4 :

La durée d'exécution des études au vu des nouvelles missions confiées du fait de l'extension du périmètre est prolongée de 6 mois, soit une fin prévisionnelle le 23 janvier 2021.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

Article 6 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille Provence
- Sous Politique : C140 - Nature : 617 - Fonction : 515.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS